COMMUNAUTÉ
Touraine-Est Vallées

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 JUIN 2017

Convocation envoyée le	7 Juin 2017
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	32

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1er Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3ème Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIÉMONT	4ème Vice-président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5ème Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7ème Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8ème Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9ème Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Pascale DEVALLÉE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Chançay	à François LALOT	Chançay
Monsieur Jacky NOURRY	Montlouis-sur-Loire	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DÉPLOBIN	Vouvray	à Gerard SERER	Vouvray

Absents :

Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Alain BENARD	2ème Vice-Président	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Brigitte PINEAU et Madame Gisèle BENOIT

DEL155-2017 INDEMNITE DE MOBILITE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5111-7,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu, les statuts de la Communauté de communes du Vouvrillon et notamment son article 3 fixant son siège à la Ferme du Papillon à Parçay-Meslay,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2017 portant fusion de la Communauté de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon et fixant le siège du nouvel EPCI au 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis sur Loire,

Vu, l'avis du Comité Technique de Touraine-Est Vallées en date du 6 juin 2017,

Considérant, que dans le cadre de la réorganisation territoriale, le changement de lieu de travail imposé aux agents de l'ex-CCV pouvait entrainer pour ces derniers des coûts supplémentaires liés à l'allongement de la distance domicile-travail,

Considérant, que les agents de l'ex-CCV ont intégrés leur nouveau lieu de travail le 1er Février 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **INSTAURE** une indemnité de mobilité destinée à compenser le changement de lieu de travail imposé dans le cadre de la réorganisation territoriale aux agents de l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon depuis le 1er Février 2017, dans les conditions fixées par les décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité et n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité,

➢ **RAPPELLE** que cette indemnité est fixée en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail, soit la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court entre, d'une part la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

➢ **DECIDE** de fixer le montant de cette indemnité comme suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond
Moins de 20 km	Aucune indemnité
Entre 20 km et 39 km	1 600 €
Entre 40 km et 59 km	2 700 €
Entre 60 km et 89 km	3 800 €
Plus de 90 km	6 000 €

➢ **PRECISE** que le versement sera effectué par douzième tous les mois à partir du mois de juillet 2017. La période de Février à juin 2017 sera versée en une seule fois au mois de juillet.

➢ **PRECISE** que le remboursement de l'indemnité sera demandé en cas de départ de l'agent dans les douze mois suivant son affectation, soit au plus tard le 31 Janvier 2018 et au prorata du nombre de mois de service effectué au sein de Touraine-Est Vallée.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL156-2017 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE 2016-2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 2012-437 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Vu, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-437 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu, le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu, le rapport sur la situation des agents éligibles et le programme pluriannuel présenté au comité technique du 6 juin 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi qui prévoit la mise en place des recrutements réservés et de confier la mise en œuvre de la sélection professionnelle au centre de gestion d'Indre et Loire,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président en charge de des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL157-2017 TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE

Vu, l'avis du bureau communautaire du 11 Mai 2017,

Vu, la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 Juin 2017,

Considérant la demande de l'agent et sa fiche de poste,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** de transformer un poste de chef de service de police en un poste de rédacteur territorial à compter du 1er juillet 2017.

➢ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Axelle TREHIN)

DEL158-2017 PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION VIA LE CONTRAT DE PAYS

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon au 1er Janvier 2017,

Vu, l'inscription du projet de réhabilitation de la piscine communautaire à Vouvray au Contrat de Pays Loire Touraine,

Vu la Délibération N° 2016-121 du 16 Décembre 2016, de la CCV, votée à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **CONFIRME** le projet de réhabilitation de la piscine communautaire.

➢ **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 244 800 € au titre du Contrat Pays Loire Touraine.

➢ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
Fonds d'Aides à Investissement Public Local	8 Mars 2017	En cours	1 000 000€	40%	400 000 €
Département (CDDS/F2D)	Avril 2015 & Décembre 2016 au titre de la CCV	Oui CDDS	1 232 424 €	23%	293 448 €
Région Centre Val de Loire	2015 puis 14 Juin 2017	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Fonds propres			1 232 424 €	24%	294 176 €
TOTAL H.T.		**1 232 424 €**			**1 232 424 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ou le Vice-Président en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, à signer les pièces relatives à ce dossier de subvention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL159-2017 DECISION MODIFICATIVE N°1-2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE TOURAINE-EST VALLEES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** les mouvements prévus par la décision modificative n°1/2017 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées annexée à la présente délibération.

DM 1-2017 Budget principal

Investissement
Dépenses

Chapitre	Mvt	Nature		DM1
16	R	16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	7 000.00
20	R	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	540.00
21	R	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	12 877.68
21	R	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	297.00
21	R	2184	MOBILIER	36 000.00
Total Dépenses			:	56 714.68

Investissement
Recettes

Chapitre	Mvt	Nature		DM1
021	O	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-38 619.32
13	R	1328	AUTRES	47 667.00
16	R	16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	47 667.00
Total Recettes			:	56 714.68
Résultat Investissement			:	

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Mvt	Nature		DM1
011	R	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9.00
011	R	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-15 786.68
012	R	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	15 000.00
023	O	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-38 619.32
Total Dépenses			:	-39 397.00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Mvt	Nature		DM1
74	R	74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	-57 440.00
74	R	74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	18 043.00
Chapitre	Mvt	Nature		DM1
Total Recettes			:	-39 397.00
Résultat Fonctionnement			:	
TOTAL GENERAL				

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL160-2017 REMBOURSEMENTS TICKETS PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** de rembourser les tickets de piscine achetés en 2016 et non utilisables du fait de la fermeture de la piscine intercommunale, pour cause de travaux.

➢ **PRECISE** que ces tickets seront remboursés sur demande écrite de l'usager, par virement bancaire et contre remise des tickets non utilisés.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL161-2017 CONTRAT DE RURALITE

Vu, la décision du Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux,

Vu, l'avis de la conférence exécutive réunie le 27 Avril 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** l'élaboration d'un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017 à 2020.

➢ **APPROUVE** le projet de Contrat de Ruralité et ses annexes, tels que ci-annexés.

➢ **APPROUVE** la mise en place d'un comité de pilotage et sa composition.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité avec les différents partenaires et tout document afférent.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL162-2017 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LAUNAY : MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017, relative à la vente d'un terrain de 1440 m² cadastré ZM 154 sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 7 juin 2017 et de la commission 2 du 8 juin 2017,

Considérant la précision apportée du nom de l'acquéreur, soit la SCI MSBB pour la vente d'un terrain de 1440 m², cadastré ZM 154, situé sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **RAPPELLE** que, par délibération du 6 avril 2017, la vente a été consentie et acceptée au prix principal de 33 840 € HT, pour un terrain à bâtir de 1440 m², cadastré ZM 154, situé sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne.

➢ **PRECISE** que l'acquisition ne sera pas portée par la SARL LS Services, dirigée par Mickael Salé comme évoqué dans la délibération du 6 avril 2017, mais par la SCI MSBB, dont les associés sont Benoit Blateau et Michael Salé.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'acte authentique qui sera établit et publié aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité

DEL163-2017 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS-DE-PLANTE

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment en matière de développement économique,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 7 juin 2017 et de la commission 2 du 8 juin 2017,

Considérant la demande formée par Monsieur Hasan CAY, dirigeant de la société ISOCAY, dont le siège social actuel est à Saint-Pierre-des-Corps, 84 rue de la Rabaterie, d'acquérir un terrain d'une surface de 2000 m², cadastré AL 465, situé sur la Zone d'Activités du Bois-de-Plante à La Ville-aux-Dames, au prix de 70 000 € HT, porté par la SCI ARDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** de vendre à la société ISOCAY représentée par Monsieur Hasan CAY, un terrain à bâtir de 2000 m², cadastré AL 465, situé sur la ZAC du Bois-de-Plante à La Ville-aux-Dames, en vue d'y édifier un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 600 m² dont 400 m² d'entrepôt et 200 m² de bureaux et locaux sociaux,

➢ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 70 000 € HT plus régime de TVA en vigueur,

➢ **PRECISE** que conformément aux nouvelles modalités de consultation des Domaines applicables depuis le 1er janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant, le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique qui seront établit et

publiés aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL164-2017 QUALIPARC - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment en matière de développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 12 Février 2015,

Vu, l'article 12 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Qualiparc,

Vu, l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, précisant l'obligation par le Président de l'EPCI d'approuver le cahier des charges de cession de terrains,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 7 juin 2017 et de la commission 2 du 8 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPOUVE** le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) relatif au parc d'activités Qualiparc, joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué au développement économique de Touraine-Est Vallées à signer tout document relatif à ce cahier des charges.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL165-2017 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE REUGNY

Vu, le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.132-7 et L.153-17,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de P.L.H.,

Vu, la note de présentation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme transmise par la commune de Reugny par courrier reçu le 21 avril 2017,

Vu, l'avis de la commission n°3 (aménagement du territoire, habitat et environnement) réunie le 06 juin 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 07 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis **favorable** sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reugny.

- **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL166-2017 BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AUPRES DE LA COMMUNE DE MONNAIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Considérant, que la mise à disposition au profit des communes du Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Monnaie.

➢ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL167-2017 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DU PAS D'AMONT : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, la délibération du 15 novembre 2007 approuvant l'adoption du règlement intérieur pour la gestion de la déchetterie du pas d'Amont,

Vu, l'avis favorable de la commission infrastructures et déchets ménagers du 31 mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir décidé,

➢ **DECIDE** de modifier les articles 3 et 12 du règlement intérieur de la déchèterie pour permettre une actualisation des pratiques.

➢ **ADOPTE** le règlement intérieur de la déchetterie ainsi modifié.

➢ **AUTORISE**, le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des déchets ménagers, à signer le règlement de la déchetterie.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL168-2017 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE SAINT PIERRE DES CORPS PAR LES HABITANTS DE LA VILLE AUX DAMES, MONTLOUIS SUR LOIRE, LARCAY, VERETZ ET AZAY SUR CHER

Vu, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable de la commission Infrastructures et déchets ménagers 31 mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** la convention avec Tours Métropole pour l'accès des habitants de La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher à la déchetterie de Saint-Pierre-des-Corps pour une durée de un an renouvelable,

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des déchets ménagers, à signer la convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL169-2017 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu, le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu, la réunion d'installation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire du 17 janvier 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 7 Juin 2017,

Considérant, la nécessité de désigner les représentants de Touraine-Est Vallées au sein de la CCES du PRPGD,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

➢ **PROCEDE** à la désignation des représentants de Touraine-Est Vallées au sein du Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région centre Val de Loire :

Titulaire : Monsieur Jean HUREL
Suppléant : Monsieur Pierre DOURTHE

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL170-2017 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a imposé la création de commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence « énergie » et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.
Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.
« La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.
« Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) compétent en matière d'énergie au sens de la loi de transition énergétique a créé cette commission en 2016.
Au regard des fusions des différentes communautés de communes incluses dans le périmètre du SIEIL, il convient de désigner pour chaque nouvel EPCI, dont Touraine-Est Vallées, ses représentants au sein de la commission consultative paritaire.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article L. 2224-37-1. portant sur la création des commissions consultatives paritaires entre syndicats et EPCI,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 07 juin 2017

Considérant, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission consultative paritaire du SIEIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

➢ **DESIGNE** comme délégué titulaire et suppléant en qualité de représentants de Touraine-Est Vallées au sein de la commission consultative paritaire du syndicat d'énergie d'Indre et Loire :

Titulaire : Monsieur Alain BENARD
Suppléant : Monsieur Claude ABLITZER

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL171-2017 INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE AU SIEGE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-1,

Vu, le projet d'installation de bâtiment modulaire à destination de stockage dans l'enceinte du siège de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire à destination de stockage dans l'enceinte du siège de Touraine-Est Vallées au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis de construire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL172-2017 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le centre social Camille Claudel,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à la première subvention de l'année 2017 d'un montant de 168 827 €,

Vu, l'avis de la commission « Lien Social » en date du 17 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 Juin 2017,

Considérant, la demande de subvention formulée par le centre social Camille Claudel pour un montant de 337 500 €,

Considérant la contrainte budgétaire exprimée dans le cadre du débat d'orientation sur le budget 2017 et la décision de maintenir en 2017, les montants des subventions versées au titre de l'année 2016, soit 332 500 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** de verser une seconde subvention au centre social Camille Claudel d'un montant de 163 873 €.

➢ **PRECISE** que le montant de la subvention se répartit comme suit :

- 69 215 € pour l'ALSH de l'année,

- 11 860 € pour l'ASLH de l'été,
- 17 660 € pour le club ados,
- 39 955 € pour le multi accueil,
- 7685 € pour le relais assistantes maternelles,
- 17498 € pour les fonctions supports.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

DEL173-2017 CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le centre social La Passerelle,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 09 février 2017, relative à la première subvention de l'année 2017 d'un montant de 25 500 €,

Vu, l'avis de la commission « Lien Social » en date du 17 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 Juin 2017,

Considérant, la demande de subvention formulée par le centre social La Passerelle à hauteur de 51 000 €,

Considérant la contrainte budgétaire exprimée dans le cadre du débat d'orientation sur le budget 2017 et la décision de maintenir en 2017, les montants des subventions versées au titre de l'année 2016, soit 48 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ***(Monsieur Gérard SERER ne prends pas part au débat et au vote)***

➢ **DECIDE** de verser une seconde subvention au centre social la Passerelle d'un montant de 22 500 €.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 2 (Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

DEL174-2017 CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES DONNEES IMAJE (Indicateurs de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants)

Vu, le projet de convention relatif aux données IMAJE, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, l'intérêt d'avoir accès aux données afin d'orienter les politiques publiques à destination des familles

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** la convention relative à l'accès aux données IMAJE proposé par la CAF,

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer la convention d'accès aux données IMAJE « indicateurs de mesure de l'accueil des jeunes enfants »

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité

DEL175-2017 CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu, le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que le contrat de service,

Considérant, la nécessité d'avoir accès au portail afin de mettre en œuvre les politiques tarifaires adossées aux ressources des familles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** la convention d'accès à « mon compte partenaire » proposée par la CAF,

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer ladite convention.

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL176-2017 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE SUD LOIRE : MODIFICATIONS

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils petite enfance en date du 15 décembre 2016,

Considérant, le fonctionnement territorialisé du service petite enfance, dans l'attente de l'harmonisation des pratiques,

Considérant, la nécessité de faire des modifications afin de préciser les nouvelles modalités d'usage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** les modifications suivantes :

Sur l'ensemble du document, les intitulés « Communauté de Communes de l'Est tourangeau » ont été remplacées par « Touraine-Est Vallées ».

Sur les pages 5,6 et 7, il a été ajouté les codes postaux des communes

- Mise à jour des adresses postales (ajout des codes postaux),
- Mise à jour des adresses électroniques des Multi accueils,
- Page 6/20 : Les agréments des équipements.

L'agrément des équipements petite enfance est modulé en fonction des besoins des familles. Afin de s'adapter au service, l'agrément du multi accueil de Véretz avait été diminué le mercredi. Il est proposé désormais de l'augmenter afin de répondre à une demande plus accrue des familles comme suit :

Pour le mercredi :

~~Tranche horaire~~	~~Nombre d'enfants accueillis~~
~~7h30/8h00~~	~~5~~
~~8h00/9h00~~	~~13~~
~~9h00/12h00~~	~~16~~
~~12h00/13h30~~	~~16~~
~~13h30/17h00~~	~~13~~
~~17h00/18h00~~	~~13~~
~~18h00/18h30~~	~~5~~

Tranche horaire	Nombre d'enfants accueillis
7h30/8h30	5
8h30/9h00	16
9h00/17h00	19
17h00/17h30	16
17h30/18h00	13
18h00/18h30	5

Page 11/20 :

- Fusion été

Conformément au règlement de fonctionnement une ouverture estivale est prévue chaque année, durant le mois d'août. Jusqu'alors, la fusion se faisait sur l'équipement de la commune de Véretz en raison du nombre de demandes d'accueil formulées par les familles au sud du cher.

Cette année, plus de 75% des demandes exprimées d'accueil pour cette période se sont faites sur la commune de Montlouis sur Loire. Il est donc proposé de modifier le règlement afin de ne plus indiquer de commune, et de préciser que le choix de l'équipement fusionné se fera en fonction des besoins exprimés par les familles. La modification serait donc la suivante :

~~*« Une expérimentation a été faite en 2013 avec une fermeture d'une semaine sur la période estivale.*~~

~~*Pour les prochaines années, il est prévu, à nouveau une fermeture d'une semaine. Durant le mois d'août, un accueil sera proposé sur la structure de Véretz. Les familles pourront y avoir accès sur rendez vous.*~~

Un sondage est effectué annuellement auprès des familles. En fonction des besoins recensés, la structure ouverte est désignée et le nombre de places peut varier de 13 à 21 enfants. »

- La modification des horaires pour le multi accueil d'Azay sur cher

Lors de l'ouverture de l'équipement en 2012, une amplitude d'ouverture élargie a été décidée et ce afin de répondre aux besoins des familles travaillant dans l'agglomération tourangelle.

Force a été de constater que les effectifs des enfants accueillis sur les tranches horaires de 7h15 à 7h30 et de 18h30 à 18h45 sont très faibles. En conséquence, il est proposé d'harmoniser les horaires du multi accueil d'Azay sur Cher sur ceux des autres multis accueils du territoire sud Loire. Cette évolution, n'est pas forcément définitive. Si à l'avenir, les besoins des familles évoluaient à nouveau pour un élargissement des horaires, la question serait à nouveau poser en Conseil Communautaire de cet élargissement.

Il est donc proposé p11/22, de supprimer la phrase relative à l'exception jusqu'alors appliquée sur le multi accueil d'Azay sur Cher :
~~*« Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sauf l'ilot câlin à Azay sur Cher, qui est ouverte de 7h15 à 18h45. »*~~

Page 15/20 :

- Le matériel à fournir :

Il est proposé de supprimé l'apport de la brosse à cheveux et d'ajouter l'apport de compresses

Page 16/20

- Le lait fourni

Il est proposé de supprimer la marque citée en exemple du lait fourni.

- La création d'une annexe 4 : Les conditions d'accès au service

Le règlement de fonctionnement stipule, conformément à la législation, les conditions d'accès aux modes d'accueil collectif. Afin de faciliter l'information aux familles, il est proposé d'indiquer l'ensemble de ces informations dans une annexe, qui pourrait ainsi être communiquée indépendamment aux familles. Le reste du règlement de fonctionnement étant communiqué aux familles accédant au service.

Depuis septembre 2014, les inscriptions pour l'accueil collectif des multis accueils des communes de Montlouis sur Loire, Larçay, Véretz et Azay sur Cher se font au travers d'un guichet unique. Ce guichet est géré par les animatrices des relais assistantes maternelles qui instruisent la demande d'inscription et informe les familles de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) sur le territoire. Il convient donc de mettre à jour ces données et de supprimer la mention d'inscription auprès des directrices de structures.

Annexe 3 : Le calendrier d'ouverture

Afin d'informer les familles dès septembre, de l'ensemble des fermetures des équipements et des autres opérateurs du territoire (centre social, délégataire), il est proposé d'adopter le calendrier de fermeture du service.

Il est proposé pour l'année 2017/2018 de fermer les équipements :
- Deux journées pédagogiques : le mercredi 18 octobre et le mercredi 21 février 2018
- D'ouvrir un équipement sur les vacances d'hiver : du 02 janvier 2018 au 05 janvier 2018

➢ **PRECISE** que l'ensemble de ces modifications sont applicables à compter du 28 août 2017

➢ **PRECISE** qu'une extension de la capacité d'accueil du multi-accueil de Larçay est prévue à compter du 28 août 2017, de 19 à 21 places et décliné comme suit :

Tranche horaire	Nombre d'enfants accueillis
7h30/8h00	5
8h00/8h30	13
8h30/9h00	16
9h00/17h00	21
17h00/17h30	16
17h30/18h00	13
18h00/18h30	5

➢ **PRECISE** que cette modification ne se fera que sous réserve de la validation des services du Conseil Départemental.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL177-2017 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) SUD LOIRE : MODIFICATION

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 15 décembre 2016 relative au règlement intérieur des ALSH,

Vu, l'avis de la commission du 10 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 11 Mai 2017,

Considérant, le fonctionnement territorialisé en territoire nord Loire et territoire sud Loire pour les ALSH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement sur le territoire sud Loire comme suit :

- La modification relative aux tarifs hors communes : « Pour les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, il est pratiqué une majoration de 30% sur le tarif normalement appliqué selon le quotient familial. »

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL178-2017 PETITE ENFANCE : OUVERTURE DU MULTI ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE VOUVRAY

Vu, la délibération en date du 14 avril 2016 prise par la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'attribution du marché de concession à la Mutualité Val de Loire,

Considérant, l'achèvement des travaux prévus le 31 juillet 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** l'ouverture du multi-accueil de 20 places sur la commune de Vouvray,

➢ **PRECISE** que l'ouverture effective aux familles aura lieu le lundi 28 août 2017,

➢ **PRECISE** que la gestion de cet équipement est confiée par voie de concession de services à la Mutualité Française Centre-Val de Loire du 28 août 2017 au 31 août 2021.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 19 Juin 2017.

Pierre DOURTHE,
Président de la Communauté
Touraine-Est Vallées

Communauté Touraine-Est Vallées